

CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LES TESTAMENTS
Washington, D.C.

16-26 octobre 1973

ACTE FINAL
DE
LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE
SUR LES TESTAMENTS
WASHINGTON, D.C.

ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LES TESTAMENTS

La Conférence diplomatique sur la loi uniforme régissant la forme du testament international s'est tenue à Washington, D.C., du 16 au 26 octobre 1973 sur l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Les Gouvernements des 42 Etats suivants étaient représentés à la Conférence:

Allemagne (République fédérale d')
Australie
Belgique
Brésil
Canada
Chine (République de)
Côte d'Ivoire
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
France
Grèce
Guatemala
Honduras
Iran
Iraq
Irlande
Italie
Japon
Jordanie
Laos
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Philippines
Pologne
Portugal
République Khmère
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint Siège
San Marino
Sénégal
Sierra Leone
Suède
Suisse

Tchécoslovaquie
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie
Zaire

Les Gouvernements des six Etats suivants étaient représentés à la Conférence par des observateurs:

Afrique du Sud
Argentine
Danemark
Jamaïque
Trinité-et-Tobago
Vietnam, République du

Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes assistaient à la Conférence:

Conseil de l'Europe
Conférence de la Haye sur le Droit international privé
Organisation des Nations Unies
Institut international pour l'unification du droit privé
(UNIDROIT)

Des observateurs de l'Union du Notariat latin assistaient également à la Conférence.

La Conférence a élu président l'honorable Richard D. Kearney (Etats-Unis).

La Conférence a élu vice-présidents l'Attorney Général M. L. A. M. Brewah (Sierra Leone), le professeur Elliseo Perez Cadalso (Honduras), le Ministre Toshio Yamazaki (Japon), M. Jonkheer T. Van Sasse Van Ysselt (Pays-Bas) ainsi que M. Aleksandre J. Sukharev, Premier Ministre adjoint de la Justice (URSS).

Le Secrétaire général de la Conférence était M. Francis J. Seidner et le Secrétaire général adjoint M. Jean-Pierre Plantard.

La Conférence a été saisie:

- (1) du projet de loi uniforme sur la forme du testament international, texte préparé par le Comité d'experts gouvernementaux, convoqué par UNIDROIT, avec rapport explicatif;
- (2) des observations présentées par les divers gouvernements au sujet du projet de loi uniforme sur la forme du testament international;

- (3) d'un projet de Convention portant loi uniforme sur la forme du testament international, préparé pour la Conférence par le Comité d'experts gouvernementaux, convoqué par UNIDROIT, avec rapport explicatif.

La Conférence a été également saisie d'autres documents préparés par le Secrétariat.

La Conférence a créé les comités ci-après:

Comité de vérification des pouvoirs:

Président: Professeur Roberto Núñez Escalante (Mexique)

Membres: Australie
Italie
Pologne
Sierra Leone

Comité de rédaction:

Président: Professeur Pierre Lalive (Suisse)

Membres: Allemagne (République fédérale d')
Brésil
Canada
Côte d'Ivoire
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
France
Iran
Japon
Mexique
Nicaragua
Philippines
Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes soviétiques

La Conférence a en outre décidé de désigner un Rapporteur pour la rédaction d'un rapport définitif sur la Convention et la loi uniforme. La Conférence a élu Rapporteur M. Jean-Pierre Plantard.

A la suite de ses délibérations consignées dans les comptes rendus des séances plénières et dans les comptes rendus des comités, la Conférence a établi la Convention ci-après:

Convention portant loi uniforme sur la forme du testament international, avec Annexe.

La Convention ci-dessus a été ouverte à la signature le 26 octobre 1973 au Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

En outre, la Conférence a adopté une Résolution concernant la conservation et l'inscription des testaments, jointe en annexe au présent Acte final.

EN FOI DE QUOI, les représentants soussignés ont signé le présent Acte final.

FAIT à Washington, D.C., ce vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent soixante-treize, en langues française, anglaise, russe et espagnole, chaque texte faisant également foi. L'original du présent Acte final sera déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

* * *

CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LES TESTAMENTS
Washington, D.C.

16-26 octobre 1973

PAR INADVERTANCE, LA RESOLUTION CI-INCLUSE
N'A PAS ETE JOINTE A L'ACTE FINAL DISTRIBUE LE
26 OCTOBRE 1973

RESOLUTION

LA CONFERENCE,

Considérant l'importance des mesures qui permettent de conserver les testaments et de les retrouver après le décès du testateur,

Soulignant l'intérêt particulier que présenteraient de telles mesures en matière de testament international, souvent établi par le testateur loin de son domicile,

RECOMMANDE aux Etats qui ont participé à la présente Conférence

- d'organiser un système interne, centralisé ou non, facilitant la conservation, la recherche et la découverte d'un testament international ainsi que de l'attestation qui l'accompagne, en s'inspirant par exemple de la Convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments conclue à Bâle le 16 mai 1972;
- de faciliter les échanges internationaux d'information en cette matière et, dans ce but, de désigner dans chaque Etat une autorité ou un service chargé de ces échanges.